DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Lo du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 28/02/2018
Reçu en préfecture le 28/02/2018
Affiché le - 1 MAR. 2018
ID : 006-210600383-20180222-2018_02_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°78/2018
OBJET : MODIFICATION DE LATARIFICATION CULTURELLE

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.
SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal se prononce régulièrement sur la tarification des spectacles proposés directement par la Commune aux usagers.

Pour faire face à la demande, le groupe de travail sur la programmation culturelle souhaite développer son offre et proposer un tarif pour les comités d'entreprises et les groupes à partir de 15 personnes.

Ce tarif ne s'appliquera qu'à la catégorie de tarif normal et il ne sera pas fait de distinguo des éventuelles différentes catégories à l'intérieur du groupe.

Madame LIPUMA précise que les tarifs approuvés lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 restent également en vigueur.

SPECTACLES VIVANTS

Tarif Normal	Tarif Réduit
Tarifs adultes	Tarifs groupes et CE à partir de 15 personnes
De 5€ à 100€	Réduction de 20 %

PROJECTIONS

Tarifs adultes	Tarifs groupes et CE à partir de 15 personnes
De 5€ à 15€	Réduction de 20 %

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des spectacles ci-dessus proposés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des spectacles ci-dessus proposés ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 MAR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 28 FEV. 2018